

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB D'ESCALADE CIEL

Outre les règles élémentaires de savoir vivre, de courtoisie et d'esprit sportif, l'adhésion au club implique le respect de ce règlement intérieur, des règles de sécurité et des règles de la FFME.

En cas de non-respect de ce règlement, il pourra être procédé à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive voire à l'engagement de poursuites judiciaires.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à tout moment au cours de la saison.

L'association C.I.E.L décline toutes responsabilités en cas d'accident survenu à la suite de la non observation du présent règlement.

1. Les responsables de séance

Les responsables de séance sont des grimpeurs expérimentés titulaires du passeport orange et/ou initiateurs SAE diplômés. Ils sont nommés lors de l'AG du club ou en cours de saison si un nouveau créneau est ouvert en cours de saison.

Ils doivent faire respecter le règlement intérieur et sont garants de la sécurité. Ils vérifient l'appartenance au club des pratiquants. Ils vérifient les bonnes pratiques de sécurité des personnes présentes et en cas de doute sur les compétences d'un assureur ou d'un grimpeur en matière de sécurité, ils peuvent lui interdire l'accès au mur.

Ils sont chargés de mettre à la disposition des grimpeurs le matériel nécessaire à la bonne pratique de l'escalade. En fin de séance, ils doivent s'assurer que toutes les cordelettes sont correctement remises en place dans les relais de haut de voie, que tout le matériel est correctement rangé dans l'armoire à matériel et que celle-ci est refermée avec le cadenas.

Avant de quitter le gymnase, ils doivent vérifier s'il y a d'autres activités en cours et dans le cas contraire refermer toutes les lumières du gymnase, vérifier que la lumière du bloc d'escalade est fermée, mettre l'alarme et refermer le gymnase à clé.

Si un responsable de séance ne peut pas assurer sa présence lors de son créneau, il doit absolument trouver un autre membre du club pour le remplacer. Ce remplaçant doit également être un grimpeur expérimenté titulaire du passeport orange et avoir les compétences requises pour faire respecter toutes les règles de sécurité.

Si aucun remplaçant n'est trouvé, la séance devra être supprimée. Dans ce cas les membres du club concernés par ce créneau sont prévenus la veille par email. Une publication est également faite sur la page Facebook du club.

2. Accueil et conditions d'accès à la SAE

L'utilisation de la SAE (mur d'escalade) aux horaires du club est **exclusivement** réservée :

- Aux adhérents du club, titulaires de la licence
- Aux personnes qui participent à une séance d'essai avec l'accord du responsable de séance. Ces personnes sont couvertes par leur assurance personnelle ou par une licence découverte proposée par le club.
- Aux grimpeurs non membres de l'association sous réserve de présentation d'une licence FFME ou FFCAM en cours de validité et titulaires du module sécurité du passeport orange. En cas d'absence du module sécurité du passeport orange, le grimpeur pourra se voir refuser l'accès à la SAE ou une évaluation de compétence pourra être faite par le responsable de séance.

3. Catégories de grimpeurs : Il est défini les catégories de grimpeurs suivantes :

Les enfants : De 10 à 13 ans ont un accès à la salle limité aux « Séances enfants » encadrés par le responsable de ce créneau. Suivant le nombre d'enfants, le responsable de séance doit être assisté de 1 ou plusieurs personnes formées à cet effet.

Les ados : De 14 à 16 ans ont un accès à la salle limité aux « Séances ados » encadrés par le responsable de ce créneau. Suivant le nombre d'ados, le responsable de séance doit être assisté de 1 ou plusieurs personnes formées à cet effet.

Les adultes débutants : Ont un accès à la salle limité aux « Séances adultes débutants » encadrées par un responsable de ce créneau qui peut être différent suivant le jour.

Les grimpeurs autonomes : Ont un accès à la salle limité aux « Séances adultes autonomes » sous la responsabilité d'un membre du club nommé responsable de séance qui peut être différent suivant le jour.

Est appelé grimpeur autonome tout grimpeur adulte (à partir de 17 ans) titulaire du module sécurité du passeport orange FFME.

4. Accueil des Mineurs

Les mineurs non accompagnés d'un adulte (encadrant ou responsable de séance) ne sont pas autorisés à utiliser le mur d'escalade. Durant la séance les mineurs sont sous la responsabilité du club dans l'enceinte des SAE.

Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'encadrant et de la prise en charge de son enfant par celui-ci. Le jeune ne doit en aucun cas sortir du gymnase avant l'heure. A la fin de la séance ils sont naturellement remis sous la responsabilité de leur famille qui doit impérativement venir les chercher dans l'enceinte du gymnase aux heures indiquées. En cas d'annulation prévisible ou imprévisible d'une séance, la responsabilité du club ne pourra en aucun cas être engagée.

5. Règles d'utilisation de la S.A.E.

Présence d'un responsable

Un responsable de séance doit obligatoirement être présent. Il est interdit d'utiliser la SAE en cas d'absence de responsable.

Conditions de sécurité

Les grimpeurs doivent s'assurer que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité.

- Respecter la hauteur limite d'escalade sans corde : il est strictement interdit de dépasser la ligne rouge (même avec les mains) sans être encordé et assuré.
- Faire un nœud en bout de corde.
- Co-vérification systématique entre grimpeur et assureur, de la pose du baudrier, de l'encordement (nœud d'encordement correctement réalisé) et de la bonne installation du système d'assurage.
- Le grimpeur doit systématiquement passer la corde dans toutes les dégaines.
- L'assureur ne doit pas rester sous le grimpeur tant que ce dernier présente le risque de lui retomber dessus. (Hauteur insuffisante, généralement jusqu'à la 3ème dégainé)
- L'assureur doit redescendre le grimpeur doucement.
- Ne pas stationner sous les voies d'escalade lorsque quelqu'un y grimpe.
- L'utilisation de la dégainé frein « Ohm » est fortement recommandée lorsque la différence de poids entre l'assureur et le grimpeur est trop grande.

Tout comportement ou attitude dangereuse pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate de la séance, sur décision du responsable de la séance. Les membres du bureau et le responsable de la séance pourront prononcer une exclusion temporaire ou définitive après avertissement.

Utilisation du matériel collectif

Le club met à disposition du matériel pour pratiquer ce sport dans les meilleures conditions possibles (baudriers, cordes, systèmes d'assurage). Au-delà, chacun devra avoir son matériel personnel. Des chaussons d'escalade sont conseillés, à défaut des chaussures propres. A la fin de la séance, le matériel devra être impérativement rangé par les utilisateurs dans l'armoire prévue à cet effet.

6. Annulation de séance sur la SAE

Suivant les circonstances, (conditions de sécurité ne pouvant être respectées, températures excessives dans le gymnase, travaux sur la SAE), le responsable de séance et/ou les membres du bureau peuvent décider d'annuler purement et simplement une séance sur la SAE ou de la remplacer par une séance dans un autre club ou en falaise.

En cas de sortie extérieure, le responsable de séance et/ou les membres du bureau devront tout mettre en œuvre pour qu'elle se déroule avec toutes les conditions de sécurité requises. Les grimpeurs concernés par cette séance devront être prévenus la veille au plus tard.

7. Utilisation du bloc d'escalade

Le règlement d'utilisation d'un bloc d'escalade précise que : « Il est interdit de passer ou stationner sous quelqu'un qui grimpe. Les chutes n'étant pas prévisibles, il appartient aux personnes au sol de faire attention aux grimpeurs et de laisser une distance confortable entre eux et l'espace de chute potentiel des grimpeurs. »

Compte tenu des dimensions de notre bloc d'escalade, son utilisation n'est possible que par une seule personne à la fois. « Une seule personne dans le bloc, on grimpe chacun son tour »

Le responsable de séance doit s'assurer que ce règlement est scrupuleusement respecté.

8. Sorties extérieures

Elles se font soit dans d'autres salles, soit sur des sites naturels d'escalade (SNE).

Elles sont planifiées et annoncées aux adhérents par affichage et/par mail et/ou sur la page Facebook et/ou sur le site Internet du club.

Les membres du bureau et/ou les encadrants décident des sorties autorisées aux mineurs.

Le transport se fait par véhicules particuliers et pour les mineurs sous la responsabilité de leurs parents.

Le club s'autorise à annuler une sortie si les conditions de sécurité ne sont pas respectées (météo, encadrement).

Le port du casque sur SNE est obligatoire pour les mineurs et vivement conseillé pour les adultes !

La sécurité étant une priorité, les membres du bureau et/ou responsables de séance peuvent décider à tout moment d'annuler une séance si toutes les conditions requises à une bonne pratique de l'escalade ne sont réunies.

9 - Règle d'utilisation du bloc d'escalade

Le règlement d'utilisation d'un bloc d'escalade précise que : « Il est interdit de passer ou stationner sous quelqu'un qui grimpe. Les chutes n'étant pas prévisibles, il appartient aux personnes au sol de faire attention aux grimpeurs et de laisser une distance confortable entre eux et l'espace de chute potentiel des grimpeurs. »

Compte tenu des dimensions de notre bloc d'escalade, son utilisation n'est possible que par une seule personne à la fois. « Une seule personne dans le bloc, on grimpe chacun son tour »

Les jeunes des groupes « Enfants » et « Ados » peuvent utiliser le bloc d'escalade mais uniquement sous la surveillance d'un encadrant de séance afin qu'il puisse s'assurer que les règles d'utilisation sont bien respectées.

10 - Adhésion et Remboursement

Le montant de la cotisation est définitif dès la validation de l'inscription. Une fois versée, la cotisation reste acquise à l'association. **Aucun remboursement, total ou partiel, ne sera accordé en cours d'année, quel qu'en soit le motif** (arrêt de l'activité, déménagement, raisons médicales, exclusion pour non respect des consignes de sécurité ou de ce règlement etc.). Cela s'explique par le fait que les frais engagés par le club (licence fédérale, assurance) sont réglés dès l'inscription de l'adhérent.